

Les programmes européens



Enveloppe de 35 millions d'euros par an pour la France mobilisable pour accompagner la montée en gamme des produits utilisés par la restauration scolaire (de l'école maternelle au lycée – hors post bac)

Qui peut bénéficier de cette aide ? Tout organisme qui supporte le coût de la restauration scolaire (collectivités / EPLE / sociétés de restauration concédée) après demande d'agrément FAM (via site internet)

Finalité ? Permettre la distribution de **produits sous signe de qualité** lors du repas de midi
(possibilité d'utilisation pour organiser des petits-déjeuners en collège REP / REP+)

- fruits et légumes frais entiers ou découpés-emballés
- lait liquide nature, yaourts natures, fromages blancs, fromages
(portions minimales distribuées requises)



Les produits distribués doivent respecter les recommandations sanitaires des pouvoirs publics

Qui fournit ? Tout Fournisseur de produits éligibles après référencement auprès de FAM (via site internet)

Modalités ? Choix par les établissements d'émerger à un programme ou aux deux.
Fréquence de distribution au choix des établissements entre 2 et 4 distributions/semaine
Réalisation d'au moins une mesure éducative dans l'année scolaire obligatoire (proposition)
Remboursements sur la base de forfaits (calculés à partir de différentiel de coût)



Les programmes européens



Le flyer



Conduit grâce à un soutien de l'Union européenne de 25 millions d'euros, le programme Fruits & Légumes à l'École et lait & produits laitiers à l'École est ouvert à tous les élèves de la maternelle au lycée, en métropole comme en Outre-mer.

Le dispositif vise à accompagner la montée en gamme prévue par les États généraux de l'alimentation en restauration collective en proposant des produits de qualité pendant le déjeuner. L'objectif visé est un approvisionnement de 50% de produits de qualité et durables en restauration collective d'ici 2022.

Le concept ?

Favoriser la distribution de produits de qualité et associer une action éducative obligatoire visant à améliorer les habitudes alimentaires des élèves et leur connaissance des filières et des produits agricoles et agroalimentaires.

Qui peut s'inscrire ?

Les établissements publics (collectivités locales, collèges, lycées) et autres structures supportant le coût de la restauration collective) et les organismes de gestion des établissements privés.

Le porteur du programme sera en charge d'organiser les distributions, l'action éducative et d'effectuer les démarches pour la demande d'aide.



Les 8 fiches didactiques

Les sites internet :

Alim'Agri

<https://agriculture.gouv.fr/le-programme-europeen-fruits-et-legumes-lecole-et-lait-et-produits-laitiers-lecole>

<https://agriculture.gouv.fr/participer-au-programme-destination-des-ecoles>

<https://agriculture.gouv.fr/la-mesure-educative-daccompagnement>

France Agrimer <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole>

